

**RAPPORT N° 00/6-40  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE EN COMPATIBILITE DU POS  
AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BOULEVARD SUD  
RACCORDEMENT EST/ GILLOT**

Le Boulevard Sud, qui date du Plan d'Urbanisme Directeur 1960, est un important projet de desserte routière reliant l'Est et l'Ouest de Saint-Denis. Certaines sections sont déjà réalisées, d'autres encore à l'étude.

Le projet d'ensemble du Boulevard Sud est inscrit au Schéma d'Aménagement Régional ; son raccordement Est à Gillot représente l'extrémité orientale d'un ensemble qui permettra une liaison opérationnelle entre l'Entrée Est de Saint-Denis et le nœud stratégique du carrefour Vauban. Dans le secteur, une nouvelle voie permettra de délester en partie la RN102.

Les enjeux sont à la fois régionaux et communaux, routiers et urbains.

La liaison Est va induire des impacts socio-économiques renforçant son intérêt à l'échelle de Saint-Denis.

L'Etat, conformément à l'Article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, les Articles R. 11-3, R. 11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation, a mis en œuvre une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), et conformément au second alinéa de l'Article R. 123-35-3 du Code de l'Urbanisme, le Préfet a informé le Maire de ses implications sur le POS.

Sur la base des dispositions d'un avant-projet sommaire a été établi un dossier soumis à l'enquête publique préalable à la DUP.

Cette dernière a été effectuée dans les conditions prévues par la Loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Elle a porté à la fois sur l'utilité publique des travaux de construction d'une route deux fois deux voies, située entre la Route Nationale 102 (dont les problèmes de raccordement sont l'échangeur du CERF à l'Ouest de Saint-Denis). L'infrastructure présentera une longueur totale de 1 050 m, comportera quatre ouvrages d'art (le pont de la Rivière des Pluies, deux ponts au niveau du giratoire de Gillot, un passage inférieur Rue du Stade de l'Est), deux passages inférieurs pour les deux-roues, deux couloirs TCSP, deux bandes cyclables latérales.

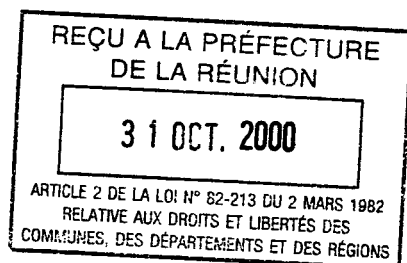
## RAPPORT N° 00/6-40

D'autre part, le Préfet a transmis à la Commune le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2000 ayant examiné le projet.

Aujourd'hui, le projet n'étant pas compatible avec le POS approuvé les 24 mars et 19 mai 2000, l'Etat soumet à votre approbation le projet de mise en compatibilité annexé à la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-40  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**MISE EN COMPATIBILITE DU POS  
AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BOULEVARD SUD  
RACCORDEMENT EST/ GILLOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 123-8 et R. 123-35-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les Articles R. 11-3, R. 11-14-1 et suivants ;

Vu la transmission du Préfet en date du 22 septembre 2000 :

- du dossier de mise en compatibilité du POS ;
- du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2000 ayant examiné le projet de mise en compatibilité du POS ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du POS, tel qu'il est soumis par le Préfet correspond à ce qui avait été retenu lors de la réunion de travail du 18 septembre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Donne un avis favorable sur le dossier de POS mis en compatibilité avec le projet de construction du Boulevard Sud (raccordement Est/ Gillot) devant faire l'objet d'une DUP.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

